



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS
DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

ENTRE

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Jean Paul NUNZI agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012,

Et

D'autre part

La commune de MONTESQUIEU ; représentée par M. Denis BENECH agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du 17.01.2013

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Moissac accueille pendant le temps extra scolaire (vacances scolaires ou mercredis) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternel et primaire situés Allées Montebello à Moissac, des enfants dont les parents résident sur la commune de MONTESQUIEU

ARTICLE 2 : TARIFICATION

La tarification établie par la commune de Moissac pour les enfants hors commune est la suivante :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		19,40 €	9,70 €	77,60 €
B	$901€ \leq QF \leq 1100 €$		16,40 €	8,20 €	65,60 €
C	Barème CAF + 1 $\leq QF \leq 900 €$		14,40 €	7,20 €	57,60 €
D	Barème CAF + 1 $\leq QF \leq$ Barème CAF		11,40 €	5,70 €	45,60 €
E	$0 \leq QF \leq$ Barème CAF		10,00 €	5,00 €	40,00 €
F		QF > Barème CAF	7,40 €	3,70 €	29,60 €
G		Barème CAF + 1 $\leq QF \leq$ Barème CAF	4,40 €	2,20 €	17,60 €
H		$0 \leq QF \leq$ Barème CAF	2,40 €	1,20 €	9,60 €
Tarif du repas					5,00 €



MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		9,70 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		8,20 €
C	Barème CAF +1 ≤ QF ≤ 900 €		7,20 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		5,00 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		4,00 €
F		QF > Barème CAF	3,70 €
G		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	2,20 €
Tarif du repas			5,00 €

Cette tarification comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) **à l'exception des mini camps avec nuitée.**
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter.



ARTICLE 3 : ASPECT FINANCIER

Par délibération en date du 17/01/2013 le conseil municipal de la commune de MONTESQUIEU, souhaitant que les habitants de sa commune bénéficie d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternel et primaire gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 300,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 400,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

Remarque : A cette tarification, s'ajoute le nombre de repas pris par l'enfant

NB : ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de MONTESQUIEU qu'à la date de la signature de la présente convention

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de MONTESQUIEU, la liste nominative des enfants de la dite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels et primaires pendant le temps extra scolaire pour la période du 01 janvier au 01 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période

Les enfants de la commune de MONTESQUIEU bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

VACANCES SCOLAIRES					
	Quotient familial		Tarif		
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	Forfait semaine (sans repas)
A	QF > 1100 €		14,55 €	7,25 €	58,20 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		12,30 €	6,15 €	49,20 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		10,80 €	5,40 €	43,20 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		8,55 €	4,25 €	34,20 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		7,50 €	3,75 €	30,00 €
F		QF > Barème CAF	5,55 €	2,75 €	22,20 €
G		Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF	3,30 €	1,65 €	13,20 €
H		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,80 €	0,90 €	7,20 €
Tarif du repas					3,75 €

MERCREDI			
	Quotient familial		Tarif : ½ journée
	Sans aide aux temps libres	Avec aide aux temps libres	
A	QF > 1100 €		7,25 €
B	901€ ≤ QF ≤ 1100 €		6,15 €
C	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ 900 €		5,40 €
D	Barème CAF + 1 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,75 €
E	0 ≤ QF ≤ Barème CAF		3,00 €
F		QF > Barème CAF	2,75 €
G		0 ≤ QF ≤ Barème CAF	1,65 €
Tarif du repas			3,75 €

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2013

ARTICLE 5 : LITIGE

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le 18. 01. 2013.



M. NUNZI Jean Paul
Maire de la commune de Moissac



M. BENECH Denis
Maire de la commune de MONTESQUIEU

